

Maître d'Ouvrage :
COMMUNE DU BOULOU

2, Avenue Léon-Jean Grégory
66 160 LE BOULOU



Aménagement d'un Espace Culturel

Avenue du Général De Gaulle au Boulou

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

C.C.T.P.

Cahier des Clause Techniques Particulières

LOT 05 – PEINTURE - NETTOYAGE

Maîtrise d'Œuvre :

SARL ARCHI'PL

5, Rue du Moulinas – 66 330 CABESTANY

Tél. 04 68 35 79 72

Mail. atelier@archipl.fr

Juillet 2021

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

REMARQUES PRELIMINAIRES

L'entrepreneur est censé avoir pris connaissance de l'intégralité de la description des travaux des autres corps d'état, et de ce fait apprécier pleinement toutes les incidences en découlant susceptibles de concerner ses prestations tant qualitativement que quantitativement.

Il est fait obligation à l'entrepreneur de présenter des échantillons de l'ensemble des produits et matériels avant mise en œuvre. En cas de non-respect de cette obligation, le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire remplacer ou démolir les fournitures et matériels aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur fera son affaire d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'exécution de son chantier.

Toutes les protections nécessaires à la sécurité des personnes sont à établir conformément à la législation en vigueur à la date du marché.

1.1 GENERALITES

Le présent CCTP a pour objet de décrire et de définir les travaux du lot N° 05 - Peinture - Nettoyage, concernant les travaux d'aménagement d'un Espace Culturel sur la Commune du Boulou.

Le présent document a pour objet :

- de faire connaître aux entreprises le programme général des travaux (nature, mode d'exécution, etc...).
- de définir, ou de préciser, les conditions et spécifications réglementaires, techniques, qualitatives, auxquelles devront répondre, en tous points, ces travaux.
- de préciser la localisation des ouvrages.

1.2 PRESENTATION DU PROJET

Le Maître d'ouvrage est la Commune du Boulou dans les Pyrénées Orientales.

L'opération consiste en l'aménagement d'un Espace Culturel dans un local brut situé au Rez-de-Chaussée d'une résidence de logements sociaux, Avenue du Général De Gaulle.

Pour l'élaboration de son offre, l'entrepreneur est censé connaître parfaitement l'ensemble du dossier de consultation.

Toute limite de prestation ou de fourniture imprécise doit faire l'objet de questions de la part de l'Entreprise lors de son chiffrage afin qu'aucun litige ultérieur ne puisse intervenir lors de la réalisation de la mission.

L'entreprise soumissionnaire devra s'assurer de l'état des bâtiments existants voisins, il ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des lieux tels qu'ils sont, pour réclamer une indemnité ou demander d'éventuelles rémunérations pour travaux supplémentaires.

Une visite de site est recommandée avant la présentation d'une offre par l'entrepreneur.

1.3 MARQUES

Les désignations ci-après sont données par référence. Ce fait n'a pas pour objet d'imposer ces produits mais seulement de définir les caractéristiques des produits permettant d'obtenir les qualités techniques et esthétiques recherchées.

1.4 DOCUMENTS ET ECHANTILLONS

Des échantillons des divers revêtements prévus seront soumis à l'agrément de l'Architecte avant exécution.

Ces échantillons seront laissés en dépôt dans le bureau du chantier pendant toute la durée des travaux tous corps d'état.

1.5 RECEPTION DES SUPPORTS

Les supports livrés par les différents corps d'état ne pourront être valablement contestés que préalablement au début d'exécution des travaux, toutes réserves présentées postérieurement à cette origine seront toujours considérées comme n'ayant aucune valeur.

Après réception des supports l'entreprise devra sans supplément de prix l'ensemble de prestations nécessaire à un parfait résultat des prestations de peinture.

1.6 ECHAFAUDAGE

L'entreprise du présent lot devra tous les échafaudages nécessaires à l'exécution de ses travaux.

1.7 DOCUMENTS DE REFERENCE

La totalité des matériels, matériaux et autres composants doivent satisfaire aux normes françaises NF et conformes aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés (D.T.U). Ces documents étant considérés comme minimas à atteindre. La Maîtrise d'œuvre et le contrôleur technique servant le droit de demander toute prestation étant nécessaire pour atteindre les objectifs de parfait achèvement et garantie des ouvrages.

Dans tout autre cas, l'utilisation de ces éléments être doit subordonner à un Avis Technique de la commission technique du C.S.T.B, ou d'une attestation d'assurance particulière (produit et applicateur) devant recevoir la validation du contrôleur technique et de la Maîtrise d'œuvre.

1.8 PLANS D'EXECUTION

L'entrepreneur devra sous sa propre responsabilité réaliser et fournir tous les documents d'EXE et d'assurer que les plans d'exécution sont bien en concordance avec les plans architecte et parfaitement à jour à la dernière modification après synthèse avec les autres corps d'état.

1.9 REGLES OU REGLEMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de sécurité, contre les risques d'incendie (dernière édition parue), code du travail.

Règles de sécurité suivant la réglementation de la CRAM et de L'O.P.P.B.T.P.

Arrêté des 16 juillet 1992 relatifs à la classification et aux règles de construction parasismique applicable aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal » tel que définie par le décret n°91-461 du 14 Mai 1991.

1.10 RENSEIGNEMENTS AVANT EXECUTION

Dans un délai de quatre semaines après notification de son marché, l'entrepreneur devra fournir au Maître d'Œuvre la totalité des PV d'avis techniques, plans d'exécution et renseignements nécessaires pour effectuer la coordination des plans avec les autres lots (en particulier, sous forme de coupes types sur les points particuliers des ouvrages à exécuter propres au chantier sans limitation).

Il devra obtenir l'accord du Bureau de Contrôle sur les dessins d'exécution précités et PV d'avis technique.

1.11 CHOIX DES MATERIAUX

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur aspect ou leurs qualités.

L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis technique set des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

1.12 DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Elles comprennent :

- les dessins et détails d'exécution.
- la fourniture, le transport, le stockage, les découpes, tous les matériaux, matériels constitutifs et ouvrages accessoires nécessaires à l'exécution des travaux, conformément aux dispositions du devis descriptif.
- la fourniture d'échantillons.
- la présentation des prototypes.
- la réfection ou la réparation des ouvrages défectueux ou détériorés constatés, soit en cours d'exécution, soit à la réception avec toutes les conséquences en découlant.

- la protection des propres ouvrages de l'entreprise et de ceux des autres corps d'état en cours de chantier pour éviter la dégradation et les tâches dues aux projections de plâtre, de ciment ou de peinture, jusqu'à la réception des travaux.
- le nettoyage en cours et en fin de travaux, l'enlèvement des déchets, gravais, emballages, etc... et tout le matériel utilisé pour la mise en œuvre de l'ouvrage.
- l'entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous les travaux définis par le présent cahier des charges.
- il devra livrer les ouvrages parfaitement terminés et suppléer par ses connaissances professionnelles aux détails, qui pourraient avoir été omis dans les prescriptions et qui seraient nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, selon les règles de l'art.
- de plus l'entrepreneur devra se référer obligatoirement en ce qui concerne le degré coupe-feu de ces ouvrages, aux prescriptions, aux normes et règlements de sécurité contre l'incendie.

1.13 DOCUMENTS A REMETTRE

Avant début d'exécution

- Tous les documents devront être soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre UN MOIS avant tout début d'exécution.
- Tous les documents et PV (réaction au feu, affaiblissement acoustique, classement, etc...) devront être soumis à l'approbation du bureau de Contrôle UN MOIS avant tout début d'exécution.

Avant réception

- Dossier de recollement sous forme de 3 tirages des ouvrages réellement exécutés.
- La production de ces documents est une des conditions de la réception des ouvrages.

1.14 SECURITE

L'entrepreneur devra se prémunir par le biais d'assurances appropriées, contre la responsabilité lui incombant par suite de vol, d'accident, d'incendie, dont son personnel ou ses installations pourraient être la cause directe ou indirecte.

CONSIGNES PARTICULIERES CONCERNANT TOUS LES TRAVAUX :

Les entreprises doivent prendre toutes précautions utiles afin qu'aucun sinistre ne se déclare et notamment, il est interdit :

- 1 - d'effectuer en présence de public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporterait une gêne à son évacuation.
- 2 - d'effectuer des travaux par points chauds sans autorisation préalable (permis de feu) et sans respect des consignes particulières concernant ces types de travaux, il est ainsi rappelé que les travaux par points chauds : soudage, meulage, découpage ou comportant l'usage d'une flamme nue doivent faire l'objet d'une entente préalable, appelée permis de feu, entre l'entreprise, le donneur d'ordre, l'Architecte.
- 3 - d'effectuer des travaux par points chauds simultanément à d'autres travaux présentant des risques d'explosion (utilisation de solvants, colles, cires, peintures, etc..)
- 4 - de déposer des matériaux et gravats dans les cheminements d'évacuation ainsi que sur les voies réservées aux véhicules de secours.
- 5 - de stocker des liquides particulièrement inflammables et des liquides inflammables de la première catégorie en dehors de locaux aménagés à cet effet et de les utiliser en présence de public.
- 6 - de fumer sur les chantiers.
- 7 - d'introduire ou d'utiliser des réchauds à l'intérieur d'immeubles.
- 8 - de neutraliser les moyens de protection d'incendie (porte coupe-feu, calée ouverte, robinet d'incendie armé rendu inaccessible, etc..)
- 9 - de laisser se constituer des dépôts de matières combustibles.
- 10 - de quitter un chantier sans avoir effectué une ronde de sécurité.
- 11 - d'effectuer des branchements électriques sur les installations existantes sans autorisation préalable.

1.15 NETTOYAGE DU CHANTIER

Une fois par jour l'entreprise assurera :

- Le nettoyage quotidien de ces propres lieux d'interventions y compris balayage et évacuation des gravois jusqu'aux bennes à ordures, au fur et à mesure de la réalisation de ces ouvrages.
- L'ensemble des autres corps d'état assureront le nettoyage quotidien de leur propre lieu d'intervention y compris balayage et évacuation des gravois jusqu'aux bennes à ordures, au fur et à mesure de la réalisation de leurs ouvrages.

Tout défaut ou carence constaté, et sur simple ordre de la maîtrise d'œuvre, un nettoyage sera commandé au frais des entreprises défaillantes.

1.16 AMBIANCE THERMIQUE

Pendant la saison froide et / ou en cas de températures extrêmes et afin d'assurer l'avancement de ses travaux, chaque entreprise devra la mise en place d'un système de chauffage adapté à la configuration des locaux dans lesquels elle intervient dès sa première intervention, afin d'obtenir la température indispensable à la mise en œuvre des diverses prestations à exécuter.

L'entreprise titulaire du présent lot assurera toutes les prestations de chauffage nécessaires à l'avancement du chantier jusqu'à la mise hors d'eau et hors d'air des espaces d'interventions intérieurs.

1.17 GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserve constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

1.18 ASSURANCES

L'entreprise devra bénéficier d'une couverture par une assurance spécifique.

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES TRAVAUX INTERIEURS

2.1.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comportent :

- Peintures intérieure sur murs et plafonds.
- Peintures sur menuiseries bois.
- Peintures sur supports métalliques et PVC.
- Nettoyage de réception.
- Nettoyage de livraison.

2.1.2 QUALITE DES PRODUITS

Les désignations ci-après sont données par référence à la documentation LA SEIGNEURIE. Ce fait n'a pas pour objet d'imposer ces produits mais seulement de définir les caractéristiques des produits permettant d'obtenir les résultats recherchés.

Les entrepreneurs auront la possibilité de proposer d'autres peintures de qualité au moins équivalente à la marque et au type de qualité référencés. Ces marques devront provenir d'usines notoirement connues pour la qualité de leur fabrication : "SF DUCO - RIPOLIN - FRETAG -GAUTHIER" etc...

L'entrepreneur sera responsable du choix de tous les produits utilisés, en particulier il devra assurer qu'ils conviennent parfaitement à l'emploi envisagé.

L'entrepreneur doit pouvoir fournir toutes justifications de l'origine des produits utilisés, notamment par facture.

Les performances minimales des produits et leur mode d'emploi devront être indiqués par le fabricant :

- sur les fiches techniques d'information
- sur l'étiquette des emballages

La composition des peintures traditionnelles sera conforme aux normes officielles en vigueur au moment de l'exécution des travaux et fera l'objet de vérifications sur des prélèvements en cours de chantier.

Dans le cas de recouvrement d'une couche de peinture ou de vernis par une application d'un produit de famille différente ou similaire livré par un autre fabricant, même si ce produit est donné comme similaire l'entrepreneur devra, avant d'en faire usage, remettre à l'architecte, une attestation de chaque fabricant garantissant la compatibilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche recouverte et vice-versa.

Dans le cas d'interposition d'enduit garnissant entre la maçonnerie et la peinture, il sera fait usage exclusivement d'enduits agréés par le CSTB. Le numéro d'agrément devra obligatoirement être fourni, pour accord, au bureau de contrôle.

2.1.3 MISE EN OEUVRE

Reconnaissance des subjectiles

Les surfaces devant recevoir l'application des couches de peinture seront examinées attentivement par le peintre, en présence des entrepreneurs intéressés et assistés du Maître d'œuvre.

Cette reconnaissance des différents subjectiles sera entreprise avant tout commencement d'exécution des travaux de peinture, et l'entrepreneur du présent lot devra, éventuellement formuler les réserves qu'il considère comme indispensables à la bonne réalisation de ses ouvrages, faute de quoi il sera responsable de la tenue de ses matériaux ou de la mauvaise finition des surfaces peintes.

Ces réserves devront être présentées par écrit au Maître d'œuvre qui décidera en dernier ressort des responsabilités respectives des entreprises.

Les défauts tels que fissures, dénivellations, faux-aplomb, enduits grillés, plâtre mort, etc... seront refaits ou rectifiés suivant la nature de la malfaçon, soit par l'entrepreneur, soit par le peintre.

Dans tous les cas, ces frais de réfection incombent à l'entrepreneur défaillant.

Dans le cas où les travaux de réfection sont effectués par le peintre, le montant de ces travaux est établi conjointement entre les entreprises intéressées et fait l'objet d'un compte inter-entreprises.

En cas de désaccord, il sera requis l'arbitrage du Maître d'œuvre.

Par le fait de soumission, les entreprises déclarent s'en remettre à sa décision.

Le montant des frais découlant des malfaçons est alors déduit du compte de l'entreprise défaillante.

Par contre, l'obturation des bullages de béton (sauf dérogation dans le cours du devis), les ratissages et enduits, les dérouillages et dégraissages de métaux, le dégraissage des bois exsudant et, d'une manière générale, les diverses réfections d'irrégularités courantes, telles que fentes, rayures, légères chanfrures, nœuds vicieux, traces de chocs, etc... seront repris par le présent et à sa charge.

Travaux préparatoires

Tous les apprêts nécessaires à une parfaite exécution ainsi que ceux nécessités pour une parfaite adhérence des peintures seront dus, ponctuels et/ou en panneaux entiers, suivant les natures et types de revêtements. Les énumérations d'apprêts données dans le cours de la description des ouvrages ne sont pas limitatives et ne constituent que des minima.

Les prix convenus pour l'exécution de la peinture comprennent les opérations préparatoires telles que : égrenage, brossage, ponçage, rebouchage, masticage, époussetage, lavage, lessivage, dégraissage, dérouillage, bouche porage, etc... qui sont nécessaires à la bonne présentation de l'ouvrage ce autant de fois que nécessaire au parfait fini de la prestation de peinture..

Ces opérations sont exécutées en conformité et au-delà des prescriptions techniques du CSTB.

Protection des ouvrages des autres corps d'état

Les sols, menuiseries, quincailleries, vitrages, appareils sanitaires, robinetterie et autres ouvrages et appareils des autres corps d'état devront être protégés de façon à éliminer tous les risques de dégradation pendant l'exécution des travaux.

Tenue des produits

L'entrepreneur devra s'assurer de la bonne compatibilité des produits destinés à se recouvrir, de manière à pouvoir assurer la pleine responsabilité de ses mises en œuvre. Dans le même ordre d'idée, l'entrepreneur devra prévenir tous les risques de brunissement thermique, de décoloration solaire et autres analogies pouvant nuire à la tenue, à l'aspect ou à l'esthétique des ouvrages.

Protection de ses ouvrages

L'entrepreneur devra assurer la protection de ses ouvrages en cours d'exécution aux fins de prévenir toutes dégradations accidentelles ou malveillantes pouvant résulter de dépôts pulvérulents, de graffitis, d'inscriptions, d'incrustations diverses et autres atteintes portées au bon aspect de ses ouvrages.

Mises en peinture complexe et/ou difficile

La mise en peinture des aires difficiles (canalisations diverses), des aires encombrées et des aires devant être recouvertes (ados de menuiseries...) devra être réalisée avec un soin tout particulier, après démontage, déplacement ou dépose des équipements pouvant présenter une gêne pour l'obtention d'une bonne présentation. L'entreprise devra tous les remontages et toutes les reprises sur les ouvrages démontés.

À noter : Les déposes et reposes de convecteurs seront effectuées par l'entreprise de chauffage.

Règles d'exécution

L'utilisation du rouleau et du pistolet est tolérée partout où précisé ci-après et sous réserve que la fiche technique du fabricant en fasse mention.

Outre les spécifications du DTU considéré comme objectif minimal à atteindre, il est précisé que :

- Les travaux de peinture qui auraient eu à souffrir du comportement atmosphérique pendant l'exécution ou le séchage, sont refusés et l'entrepreneur du présent lot en doit la réfection sans indemnité.
- Les lignes de repérage, tracées ou battues au cordeau, les dessins au crayon ou à la craie, sont supprimés par un grattage ou un ponçage soigné.
- Toutes les boiseries sont soigneusement brossées et poncées très soigneusement avant d'être peintes
- La couche d'impression est faite au fur et à mesure de l'approvisionnement des menuiseries et des ordres donnés par le Maître d'œuvre. Outre les parements restants visibles, elle est appliquée également sur toutes les faces cachées et feuillures, la dépose et repose des parcloles pour l'exécution de cette impression étant à la charge du présent lot. Toutes manutentions de menuiseries entreposées sont dues.

- Si les couches dues ne couvrent pas parfaitement les surfaces peintes et ne dissimulent pas complètement les rebouchages, il est donné sans indemnité, les couches supplémentaires.
- Les rechampissages au droit des matériaux différents et les ouvrages de ton différent sont exécutés d'une manière irréprochable à autant de couches que prévu
- D'autre part, avant de commencer tout travail, l'entrepreneur procède au balayage des pièces afin qu'il n'y ait aucune poussière sur les sols.

Raccords

Les raccords nécessités par suite de travaux exécutés par les différents corps d'état après exécution des travaux de peinture seront exécutés par l'entrepreneur du présent lot. Les frais en résultant seront supportés par l'entrepreneur responsable de la nécessité du raccord.

Les raccords entre les doublages et les menuiseries seront jointés à l'aide d'un produit adapté.

Les raccords entre les doublages et les plinthes seront jointés à l'aide d'un produit adapté.

2.1.4 CHOIX DES COLORIS

Les coloris seront choisis par le Maître d'Œuvre parmi les échantillonnages de teintes exécutées par l'entrepreneur sur surfaces témoins.

L'utilisation de couleurs fines, l'exécution de polychromie et autres changements de teintes ou de tons seront implicitement dus à raison de 3 teintes par pièce environ.

2.1.5 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi qu'aux normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter, aux textes publiés par le R.E.E.F.

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres à savoir :

- les documents techniques applicables aux ouvrages de peinture et de revêtements muraux
- les normes françaises homologuées (NF) en particulier :

NF EN 26 927 ISO 6927 construction immobilière produits pour joints mastics, vocabulaires (indice de classement P 85 102)

- P 85 304 mastics du type élastomère ou du type plastique ou mastics préformés

- T 30 001 Dictionnaire technique des peintures

- T 30 700 Peinture - revêtements plastiques épais

- T 30 800 et 804 Peinture pour l'extérieur des bâtiments

- T 31 004 Pigments, minium pour peintures

- T 36 005 Classification des peintures, vernis et produits annexes

- Le REEF édité par le centre Scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions des cahiers des clauses techniques des documents techniques unifiés (DTU)N° :

- 59-1 travaux de peinture

- 59-2 revêtements plastiques épais

- 59-3 peinture de sols (référence AFNOR DTU P 74203)

- Ainsi qu'aux Cahiers des clauses spéciales assorties aux DTU

- les recommandations professionnelles du SNJF

- le cadre de la construction et de l'habitation livre 1, dispositions générales titre 2 sécurité et protection des immeubles chapitre 3 protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public articles L 123-1 à L 123-2, articles 123-1 à R 123-55(arrêtés du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 et suivants)

- l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.
- les règles de sécurité éditée par le Ministère du travail
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES - TEXTES REGLEMENTAIRES

Les prescriptions générales sont les suivantes :

En rappel des clauses contractuelles du C.C.A.P : Documents composant le C.C.T.G. applicables aux marchés publics de travaux (D.T.U. - C.C.S. - C.P.C. etc...) en vigueur à la date de remise des offres.

En particulier pour le présent lot :

- DTU n°59.1 – Travaux de peinture des bâtiments – octobre 1994, son additif n°1 d'octobre 2000, le CCS d'octobre 1994 et son amendement d'octobre 2000.
- T 30-806 – Peintures et vernis – Travaux de peinture des bâtiments – schéma de contrat d'entretien périodique.
- NF EN 21512 – Peintures et vernis – échantillonnage des produits sous forme liquide ou en plâtre.

Dans la mesure où il n'est pas explicitement fait dérogation dans le présent C.C.T.P., l'exécution des ouvrages sera soumise, outre les spécifications techniques détaillées du présent document, aux prescriptions des divers documents en vigueur à la date de la remise des offres et en particulier, outre les D.T.U. cités ci-dessus.

- Décisions n° 1 et 2 du groupe permanent d'étude des Marchés de peintures, vernis et produits connexes (C.P.E.M. - P.V.)
- Décrets relatifs à la protection contre les risques de panique et d'incendie dans les bâtiments recevant du public et les arrêtés en vigueur pris pour son application.
- Décrets fixant la classification des matériaux et éléments de construction par rapport au danger d'incendie dans les bâtiments recevant du public.
- Arrêtés portant classification des matériaux et éléments de construction par catégories selon comportement au feu.
- Décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans le bâtiment et les T.P.
- Avis technique du CSTB en cours de validité.

L'entreprise sera tenue de faire la preuve du classement des matériaux utilisés, de leur tenue au feu, non dégagement de vapeurs nocives etc... notamment pour ce qui concerne les revêtement muraux à mettre en œuvre.

2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES TRAVAUX EXTERIEURS

2.2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comportent :

- Travaux préparatoires.
- Peintures de façade.
- Peintures sur faux-plafonds.
- Peintures sur ouvrages métalliques.

2.2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Pour l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent lot doit se conformer à l'ensemble des textes en vigueur à la date d'exécution des travaux et plus spécialement aux :

- Cahier des charges applicables aux travaux d'enduits
- D.T.U. 26.1 : Travaux d'enduits de mortier d'avril 2008.
- D.T.U. 59.1 : Travaux de peinture des bâtiments (NF P 74-201) d'octobre 1994 et amendements d'octobre 2000.
- D.T.U. 59.2 : Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques (NF P 74-202) de mai 1993 et amendements de juillet et octobre 2000.
- D.T.U. 42.1 : (novembre 2007) Travaux de bâtiment, réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères.

- Normes Françaises
- Décret concernant le classement des matériaux au feu
- Règles BAEL 91
- Enrobage des aciers.
- Cahier des clauses techniques des produits mis en œuvre

Décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 concernant les mesures de protection et de salubrité complété par décret n° 81-989 du 30 octobre 1981, modifié par le décret n° 92-767 du 29 juillet 1992, par le décret n° 93-41 du 11 janvier 1993, le décret n°94-1217 du 29 décembre 2004, le décret n°94-1159 du 26 décembre 1994, le décret n°95-543 du 4 mai 1995 et le décret n°2003-68 du 24 janvier 2003.

2.2.3 QUALITE ET LIVRAISON DES MATERIAUX

Les matériaux, matériels et fournitures utilisées doivent être soumis au Maître d'œuvre pour acceptation avant emploi.

Tous travaux non conformes seront systématiquement démolis et reconstruits aux frais de l'entreprise.

2.2.4 MISE EN OEUVRE

Les travaux comporteront tous travaux préparatoires pour rendre le support propre à recevoir les différentes couches de peinture. Ils varieront suivant l'état et la nature du support, sa situation intérieure ou extérieure, les agents de corrosion chimiques et physiques auxquels il aura à résister, l'effet décoratif à obtenir.

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur examinera les supports tant pour en tirer les renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état et présenter les réserves éventuelles (humidité, alcalinité par exemple, qualité des supports). Celles-ci devront être consignées par un procès-verbal établi contradictoirement. Dès la mise en œuvre, l'entrepreneur ne sera plus admis à faire des réserves, sauf pour vices cachés.

Toutes les parties de bois se trouvant dans des surfaces peintes seront préalablement imprimées avec la même couche de base, retouches au mastic avec ponçage. Dans toute surface peinte, il est dû la peinture de toutes les moulures, etc, notamment dans les menuiseries, la peinture des épaisseurs (y compris celles des dessus et dessous) ferrures, crémones, etc.

Dans toutes les surfaces murales à peindre, les accessoires appliqués contre ces surfaces, tuyauteries, bouches d'aération, consoles, etc, seront peints dans le même ton que celles-ci.

La tonalité et l'aspect d'application de chaque couche seront indiqués à l'exécution, les échantillons témoins devront être acceptés avant toutes interventions et l'entrepreneur sera tenu de faire constater l'exécution des différentes opérations avant de procéder à la phase suivante.

Durant les travaux, l'entrepreneur doit assurer les protections nécessaires pour ne rien dégrader ou tacher (planchers, parquets, revêtements, appareils sanitaires etc).

Les travaux ne devront être exécutés que sur des supports parfaitement secs et par température ambiante supérieure à 5 degrés C. En particulier, aucun travail ne sera fait sur des supports gelés ou surchauffés, ni dans une atmosphère humide, susceptible de donner lieu à condensation.

Avant l'exécution des peintures, la surface à peindre sera débarrassée des souillures, poussières, taches de graisse, crayonnages.

Un rebouchage soigneusement exécuté, dissimulera les anomalies des supports (petites cavités, fentes, fissures, irrégularités, crevasses, joints, nœuds, etc). Le rebouchage sera exécuté après application de l'impression générale qui sera mise en place à la brosse.

Sur les résineux, les nœuds et poches seront recouverts de vernis isolant spécial.

Avant l'application d'une nouvelle couche, toutes les révisions seront faites, les gouttes et coulures grattées, les irrégularités effacées.

La peinture de chaque couche sera correctement croisée et lissée.

Les applications ne devront pas donner lieu à des surépaisseurs anormales dans les feuillures. Les peintures ne seront appliquées sur les mastics de vitrerie qu'après un séchage de ceux-ci.

Les travaux de vitrerie comprendront la dépose et la repose des pareclozes, le blanchissement des protections et leur nettoyage. Le mastic employé sera blanc à l'huile de lin pur.

Les raccords inhérents sur les travaux des autres corps d'état seront exécutés aux frais des entreprises intéressées par le peintre, qui restera seul responsable de la bonne finition. La pose des vitrages extérieurs est prévue aux lots MENUISERIES EXTÉRIEURES avec des joints préformés réglementaires, installation faite en atelier du fabricant.

2.2.5 OBLIGATIONS DIVERSES

Il est rappelé que les différents ouvrages de peintures intérieures ou extérieures sont soumis à une garantie biennale, évitant pendant cette période de deux ans tout risque de farinage, faïençage, décollement, cloquage ou écaillage. En outre, les travaux de peinture de ravalement devront permettre une garantie minimale de 5 ans sous forme d'un engagement conjoint et solidaire de la part de l'applicateur du fabricant.

2.3 INSTALLATIONS ET GESTION DU CHANTIER

Toutes les entreprises devront se conformer au Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé des intervenants joint à la présente consultation et en tenir compte dans le contenu de leurs offres.

Elles établiront un Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé avant toute intervention.

L'ensemble des modalités suivant prescriptions CCTP Commun.

Nettoyage et entretiens :

- L'ensemble des corps d'états devront effectuer le nettoyage journalier de leurs zones d'interventions et déposer les gravois à l'extérieur du bâtiment ou à un endroit préalablement défini avec la maîtrise d'œuvre, équipé de benne à gravois.
- Toute carence constatée de l'entreprise verra l'intervention pour nettoyage d'une tierce entreprise commandée par la Maîtrise d'œuvre, au frais de l'entreprise défaillante sans que cette dernière ne puisse contester.

Compte prorata :

Le présent marché ne comporte pas de Compte Prorata. Chaque entreprise devra intégrer dans son offre ses frais de chantier.

3 DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES

Il est rappelé à l'entrepreneur que s'agissant de marchés traités à prix forfaitaires, ils devront comprendre implicitement dans leurs offres, tous les ouvrages nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages dans le respect des plans, des D.T.U. et des normes en vigueur.

L'entrepreneur devra compléter par ses connaissances, les imprécisions ou omissions du présent document et il reste seul responsable de l'exécution totale, dans les règles de l'art, de tous les ouvrages de sa profession nécessaire à la parfaite réalisation de son lot sans qu'il ne puisse en aucun cas prétendre à une quelconque majoration de son offre.

Les prescriptions techniques, par la nature même des travaux en existant, ne peuvent prétendre à une description complète et parfaite des travaux à exécuter et il convient de souligner que cette description n'a pas un caractère limitatif. L'Entrepreneur doit donc exécuter, sans exception ni réserve, tous les travaux tous corps d'état et donc inclure dans son marché forfaitaire, non seulement les travaux et fournitures décrits mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de cette description et qui sont indispensables pour le parfait et complet achèvement des ouvrages, suivant les règles de l'art.

3.1 PEINTURE

3.1.1 PREPARATIONS

Sont dus, au présent lot, les travaux préparatoires décrits ci-après, selon les subjectiles, pour obtenir une parfaite qualité des ouvrages :

Égrenage :

Effectué sur plâtre, placo, voiles béton, au grattoir, y compris effaçure des traces, niveaux, éclaboussures laissées par les différents corps d'état.

Époussetage :

Effectué avec un balai spécifique, ou une brosse dure, sur enduit plâtre et avant chaque couche, de haut en bas.

Brossage :

Brossage à la brosse dure, de toutes les parties enduites au mortier, ainsi que toutes les parties métalliques, y compris tuyauteries.

Rebouchage :

À l'enduit maigre ou gras pour faire disparaître les imperfections et trous des fonds imprimés aussi bien sur les murs que sur les boiseries.

Enduisage :

Consistant à recouvrir le subjectile poreux ou rugueux d'une couche d'enduit assez épaisse pour en égaliser la surface et pour que ses porosités ne soient plus accessibles à la peinture.

Ratissage :

Enduisage sommaire avec enduit constitué de blanc de Meudon et d'huile, avec très peu de blanc de zinc. À effectuer quand les opérations d'enduisage et de rebouchage sont terminées et après séchage des enduits et mastics à l'aide d'abrasifs, en particulier avec du papier de verre. Ponçage sur toutes les parties pour obtenir des fonds lisses, y compris ponçages entre couches pour obtenir un travail soigné.

Décapage :

Dans les cas extrêmes où les supports anciens s'avèrent trop dégradés l'entreprise assurera le décapage des anciens revêtements avant tous travaux de préparation.

Nota :

- Prévoir une surface de référence de minimum 6 m² et à panneau entier si nécessaire à la demande de l'Architecte.
- Prévoir pour échantillonnage de teinte, 3 m² de surface niveaux.
- Prévoir autant d'intervention de préparation des supports et d'application de finition nécessaire à l'obtention des résultats attendus.

3.1.2 TRAVAUX DE PEINTURES MURS ET PLAFONDS PLAQUES DE PLATRE

Travaux préparatoires :

- Préparation suivant Art.3.1.1
- Une couche de fixateur pour les cloisons sèches, les doublages, faux-plafonds.
- Une couche de fond de couleur blanche.

Enduit garnissant

Réalisation d'un enduit garnissant.

Mise en œuvre mécanique ou manuelle suivant prescriptions du fabricant, y compris tous travaux préparatoires.

Peinture acrylique satinée

Préparation des supports neufs (béton banché, cloisons en terre cuite, enduit plâtre et plaque de plâtre, etc.).

Préparation des supports suivants le chapitre « Travaux Préparatoire ».

La prestation comprendra :

- brossage
- égrenage
- époussetage
- enduit garnissant.

Les prestations ci-dessus étant fonction du support, cf article « Enduit garnissant »

- ponçage
- époussetage
- 1 couche d'impression à base de liants mixtes en dispersion aqueuse :
 - liants : résines acryliques et alkides en émulsion
 - pigments de charges : dioxyde de titane
 - classification : NF T 36-005
 - famille : 1
 - classe : 4a, 7b2.
 - aspect : mat
 - archétype : « Aquaprim de Gauthier » ou produit équivalent.
- 2 couches de peinture satinée en phase aqueuse :
 - liants : copolymères acryliques en dispersion aqueuse.
 - pigments : dioxyde de titane, carbonate de calcium.
 - classification : NF T 36-005
 - famille : 1.
 - classe : 7 b2
 - aspect : satiné
 - archétype : « Hydrosatin de Gauthier » ou produit équivalent.

Peinture acrylique mate

La prestation comprendra :

- brossage
- égrenage
- époussetage
- enduit garnissant.

Les prestations ci-dessus étant fonction du support, cf article « Enduit garnissant »

- ponçage
- époussetage
- 1 couche d'impression à base de liants mixtes en dispersion aqueuse :
 - liants : résines acryliques et alkides en émulsion
 - pigments de charges : dioxyde de titane
 - classification : NF T 36-005
 - famille : 1
 - classe : 4a, 7b2.
 - aspect : mat
 - archétype : « Aquaprim de Gauthier » ou produit équivalent.
- 2 couches de peinture satinée en phase aqueuse :
 - liants : copolymères acryliques en dispersion aqueuse.
 - pigments : dioxyde de titane,
 - classification : NF T 36-005
 - famille : 1.
 - classe : 7 b2
 - aspect : mat.
 - archétype : « Aquamat de Gauthier » ou produit équivalent.

Localisation : Selon plans du dossier, sur murs de toutes les pièces humides et sèches, et faux-plafonds intérieurs et extérieurs.

3.1.3 TRAVAUX DE PEINTURES SUR PORTES DE COMMUNICATION

Préparations des supports sur supports pré-peints :

- Brossage-époussetage
- 1 couche en impression
- Rebouchage
- Enduit non repassé
- Ponçage
- 2 couches de peinture acrylique satinée
- Teinte au choix du maître d'ouvrage

Localisation : Selon plans du dossier, sur portes de communication à peindre, sur vantaux et huisseries.

3.1.4 TRAVAUX DE PEINTURES SUR PLINTHES BOIS

Préparations des supports sur supports pré-peints :

- Brossage-époussetage
- 1 couche en impression
- Rebouchage
- Enduit non repassé
- Ponçage
- 2 couches de peinture acrylique satinée
- Teinte au choix du maître d'ouvrage

Localisation : Selon plans du dossier, sur plinthes bois.

3.1.5 TRAVAUX DE PEINTURES SUR SUPPORTS METALLIQUES ET PVC

Prestations :

Sur acier galvanisé et cuivre

- Préparation par, brossage soigné ou ponçage général, dégraissage, dérochage, rinçage, 1 couche d'accrochage et 2 couches de peinture émail brillante glycérophtalique.

Sur fer acier, fonte avec primaire

- Brossage des salissures, époussetage, une couche d'antirouille glycérophtalique et 2 couches de peinture émail brillante glycérophtalique sur métaux.

Sur matériaux plastiques

- Dépolissage, dégraissage, 1 primaire d'accrochage et 2 couches de peinture émail brillante glycérophtalique.

Mode de métré : Ensemble

Localisation : Selon plans du dossier, sur toutes parties métalliques & PVC

3.1.6 PEINTURE EXTÉRIEURE SUR MUR EXISTANT

Support existant enduit monocouche.

Travaux comprenant :

- lavage haute pression,
- traitement des fissures,
- Peinture de décoration D2 (garantie 10 ans de bonne tenue) à base de copolymères acryliques en dispersion aqueuse.
- finition : courante (B),
- aspect : velouté satiné, teinte à la demande du maître d'œuvre,
- subjectiles : béton avec coffrage soigné et/ou enduits à base de liant hydraulique taloché.

Mise en œuvre :

- brossage, nettoyage, dépoussiérage. Les supports seront propres, plans, secs et sains.
- application d'une couche d'impression pigmentée, acrylique en dispersion aqueuse à raison de 0.150 litre/m² (soit 200g /m²),
- application d'une couche de finition à raison de 0.150 L/m² (soit 200g/2), par tous moyens appropriés.

La mise en œuvre du système sera réalisée suivant les prescriptions du fabricant, permettant d'obtenir la garantie demandée.

Marque proposée : SEIGNEURIE ou équivalent

Produit : Garnytex Fongicide

Classe de performance (AFNOR) : D2 (garantie 10 ans de bonne tenue).

Nota : L'entreprise titulaire du présent lot devra prévoir la réalisation en soubassement, sur une bande 25 cm de hauteur environ (en contact du sol en pied des façades), d'une peinture mate à base de résine méthacrylique en solution.

Localisation : Suivant plan architecte, peinture sur façades passage piéton.

3.2 NETTOYAGE

3.2.1 OBLIGATIONS LEGALES ET CONTRACTUELLES

Consistance des travaux

Tous les travaux nécessaires au parfait et complet nettoyage des ouvrages doivent être prévus par l'entrepreneur et exécutés conformément aux règles de l'art de sa profession.

L'entrepreneur suppléera par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être mal indiqués ou omis dans les devis descriptifs.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas arguer que les erreurs ou omissions aux devis descriptifs le dispensent d'exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement complet de ses travaux suivant les règles de l'art et la législation en vigueur.

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature de l'acte d'engagement par l'entrepreneur et, notamment :

- Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Le Code de l'Urbanisme,
- Le Code du Travail,
- Le Code Civil,
- La réglementation Sécurité contre l'incendie,

- La réglementation Accessibilité Handicapés,
- Les normes françaises (NF) éditées par l'AFNOR,
- Les directives Européennes rendues applicables par la législation.

Le règlement sanitaire duquel relève les communes où sont implantées les opérations, objet du marché à intervenir entre le maître d'ouvrage et l'entreprise.

Connaissance des lieux

L'entrepreneur est réputé avant la remise de son offre :

- Avoir pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, des lieux et de l'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature de leur importance et de leur particularité.
- Avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier d'appel à la concurrence notamment celles données par les devis descriptifs, qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes.

L'entreprise devra donc, avant remise de son offre, avoir signalé toutes les erreurs ou incohérences qu'elle aura pu relever.

Documents à fournir par l'entreprise

L'entrepreneur établit les documents nécessaires pour la réalisation des travaux concernés, ils portent sur :

- Les fiches techniques des produits utilisés.
- Les documents établis en deux exemplaires, assortis de toutes justifications utiles sont soumis à l'approbation du Maître d'œuvre qui dispose, à dater de leur réception d'un dé laide deux semaines pour faire connaître à l'entrepreneur ses observations.
- L'entrepreneur devra rectifier, le cas échéant, les documents, compte-tenu des observations formulées et les transmet à nouveau au maître d'œuvre qui s'il a déterminé leur conformité aux stipulations contractuelles, les vise.
- Le maître d'œuvre dispose d'un délai de deux semaines à dater de la réception des dits documents rectifiés pour le notifier à l'entrepreneur.
- En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra entreprendre les travaux avant approbation par le maître d'œuvre des documents techniques définissant la consistance détaillée des ouvrages à réaliser.
- S'il passe outre, sa responsabilité pleine et entière se trouverait engagée sur les compétences découlant de cette carence.

Visites et investigations

L'entrepreneur ne devra pas s'opposer aux visites et investigations que le maître d'œuvre estime nécessaire de faire ou de faire faire pour s'assurer que les fournitures et les travaux sont conformes aux dispositions du marché.

Responsable du chantier

L'entreprises doit avoir en permanence sur le chantier, à partir du moment où elle a commencé les travaux, un chef de chantier qualifié qui devra être agréé du maître d'œuvre.

En cas d'absence du chef de chantier, l'entrepreneur (qui devra toujours avoir des représentants qualifiés) n'en restera pas moins responsable de toutes les conséquences qui pourraient résulter de ces absences.

Le chef de chantier devra être capable de représenter valablement l'entreprise tant auprès du maître d'œuvre qu'auprès des autres entrepreneurs et avoir tous pouvoirs pour régler sur place toutes les questions courantes de chantier.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de demander le remplacement de ces employés par simple lettre recommandée à l'entrepreneur.

Choix des produits

L'entrepreneur est responsable du choix des produits et de leurs marques.

Une fiche descriptive accompagnera chacun des produits élaborés par le fabricant et guide le choix de l'entrepreneur.

Cette fiche descriptive établie sous la responsabilité du fabricant doit faire référence, s'il y a lieu, aux spécifications et labels suivants :

- Marque NF,
- Agrément ministériel,
- Normes AFNOR,
- Toute autre spécification dont l'origine doit être alors précisée.

Un produit vendu comme étant conforme à une spécification ne peut être contrôlé que par rapport à cette spécification.

Mise en œuvre des produits

L'entrepreneur restera responsable des produits utilisés, aussi devra-t-il s'assurer que le choix qui lui est indiqué correspond avec l'emploi envisagé en fonction des subjectiles à nettoyer.

3.2.2 NETTOYAGE POUR LA RECEPTION DES OUVRAGES

La prestation comprend :

- Nettoyage des sols, revêtements, quincaillerie, appareils sanitaires et robinetteries, appareillages électriques vitres et glaces etc.).
- Balayage des lits de sciure protecteurs des carrelages et des déchets provenant des nettoyages eux-mêmes.
- Les nettoyages devront être effectués de manière à faire disparaître les taches de peinture ou d'huile, les taches de plâtre, ciment etc., les taches de film de mortier, les rayures éventuelles sur carrelages et revêtements.
- Enlèvement des objets divers et déchets de provenance indéterminée dans les locaux et placards, nettoyage des appareils sanitaires qui auraient été utilisés. Les déchets seront évacués aux décharges.
- Les produits employés, les procédés mis en œuvre, devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matériaux eux-mêmes ou de leur état de surface. Sur les revêtements émaillés, l'usage de grès ou de ponce est interdit.
- L'entrepreneur devra requérir en temps utile auprès des entreprises chargées des divers travaux, toutes indications utiles concernant les produits et procédés de nettoyage compatibles avec leurs ouvrages.
- L'entrepreneur demeurera seul responsable de l'observation de ces prescriptions. Toutes les parties mobiles (châssis ouvrants, portes, serrures, ferme impostes) devront être livrées en état de fonctionnement. Les films de peinture ne devront pas faire coller entre elles des parties destinées à être mobiles l'une par rapport à l'autre.
- Les nettoyages des sols ne pourront être exécutés de jour qu'à la condition expresse que l'entrepreneur soit seul sur les lieux. Dans le cas contraire, les travaux seront exécutés de nuit et toutes précautions seront prises pour éviter que le liquide décapant soit transporté par les allées et venues des ouvriers. En tout état de cause, l'entrepreneur sera responsable des dégâts qui pourraient être causés par les ingrédients pour ce nettoyage.
- Les nettoyages des vitres et glaces doivent être exécutés avec soin de façon à ne pas rayer les surfaces. Les angles doivent être soigneusement nettoyés et les parcloles ou mastics seront préservés pendant les opérations de nettoyage.
- Nettoyage des revêtements de sols et parois scellés et collés.
- Nettoyage des bardages intérieurs.
- Nettoyage de tous appareils sanitaires et spéciaux compris leurs accessoires.
- Nettoyage du petit appareillage électrique et téléphonique.
- Nettoyage des menuiseries bois et acier.
- Nettoyage des alliages légers, enlèvement de la protection pelliculaire, nettoyage des taches sur alliage léger.
- Nettoyage de toutes parties vitrées intérieures et extérieures. Dépoussiérage des parois intérieures nettoyage, lessivage, enlèvement des inscriptions et des marquages du fabricant des portes en stratifié.
- Nettoyage et lustrage des sols plastiques.
- Nettoyage, enlèvement de tous déchets, aspiration de toutes les gaines techniques.

- Époussetage avec enlèvement de toutes traces de peinture, graisses, ou autres sur les ouvrages de serrurerie.
- Nettoyage de tous les espaces privatifs (terrasses, balcons, loggias, jardins, etc...).

Mode de métré : Ensemble

Localisation : Pour l'ensemble de la présente opération.

3.2.3 NETTOYAGE POUR LA LIVRAISON DES OUVRAGES

Prestation complète pour une livraison des locaux prête à l'emploi. Cette prestation comprend notamment :

Sur tous les ouvrages de menuiseries extérieures

La prestation comprend le nettoyage des menuiseries extérieures et leurs vitrages :

- Lavage,
- Nettoyage,
- Essuyage et toutes les menuiseries extérieures aux 2 faces de leurs vitrages,
- Compris profilés, bavettes, habillage, volets roulants, etc.

Sur les ouvrages intérieurs

La prestation comprend :

- Balayage de toutes les surfaces horizontales,
- Dépoussiérage et nettoyage de toutes les surfaces horizontales et verticales,
- Le nettoyage des appareils sanitaires, ainsi que leur robinetterie,
- Le nettoyage des menuiseries intérieures et leurs vitrages,
- Nettoyage des parements des portes, y compris dépoussiérage du chant supérieur,
- Le dépoussiérage des appareils d'éclairage et accessoires, tels qu'interrupteurs, prises, etc.,
- La quincaillerie : boutons de portes, béquilles, etc.,
- Nettoyage soignée des revêtements muraux,
- Les faux plafonds,
- Les appareils de chauffage,
- Le nettoyage de toutes les taches sur parement verticaux et horizontaux, compris faïences,
- Le nettoyage des paillasses, placards et des éléments d'agencement y compris étagères intérieures,
- Nettoyage des miroirs,
- Utiliser de préférence des produits de nettoyage, qualité détergent / désinfectant,
- La quincaillerie : Boutons de portes, béquilles, etc.,

Sur espaces extérieurs et intérieurs

La prestation comprend :

- Balayage de toutes les surfaces horizontales,
- Dépoussiérage et nettoyage de toutes les surfaces horizontales et verticales,
- Nettoyage de tous les sols,
- Les nettoyages devront être effectués de manière à faire disparaître les taches de peinture ou d'huile, les taches de plâtre, ciment etc., les taches de film de mortier, etc...
- L'évacuation des déchets, depuis les divers lieux du chantier vers les bennes.

Mode de métré : Ensemble

Localisation : Pour l'ensemble de la présente opération.

4 RECEPTION - ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRENEUR

4.1 CONTROLES ET ESSAIS

En cours de travaux, chaque fois qu'il sera nécessaire, et à la fin des travaux, le Maître d'Ouvrage ou son représentant qualifié, procédera aux opérations de contrôle et aux essais, en vue de la réception, en présence de l'entreprise ou de son représentant.

Ces opérations ont pour objet la vérification de la conformité de l'exécution aux prescriptions des pièces du marché.

Celles-ci comprendront les vérifications sur :

- La qualité des matériaux mis en œuvre.
- L'emploi et la mise en œuvre en conformité des Normes
- L'exécution en conformité au Cahier des Charges DTU et Normes.

4.2 RECEPTION

La réception des installations sera prononcée par le Maître d'ouvrage, assisté du Maître d'Œuvre, à l'achèvement des travaux après demande par l'entreprise.

4.3 RECEPTION GARANTIE

La réception des ouvrages sera prononcée par le Maître d'Ouvrage, assisté du Maître d'Œuvre, à l'achèvement des travaux TCE.

L'entreprise sera tenue de remplacer immédiatement et à ses frais, tous les ouvrages non conformes au Cahier des Charges ou aux règlements en vigueur.

Un délai de parfait achèvement d'UN (1) AN à dater de la réception des travaux.

Pendant cette période, l'entreprise sera tenue de reprendre, à ses frais, tous les ouvrages défectueux.

4.4 NOTA IMPORTANT

Le marché de travaux étant établi forfaitairement, à prix global définitif, l'exécution des ouvrages doit comprendre toutes les prestations de fourniture et de façon nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages. Le cadre (DPGF) intégré au présent CCTP, à titre indicatif, est non contractuel, il servira d'élément comparatif d'appréciation lors de l'ouverture des offres. Il ne peut en aucun cas dispenser l'entreprise soumissionnaire de son devoir de vérification et d'appréciation au cours de son étude pour établir son offre. Toute anomalie, incompréhension, incohérence ou omission relevées dans les pièces constitutives du dossier devront être signalées dans l'offre de l'entreprise soumissionnaire, afin d'être prise en compte lors de l'analyse des offres avant établissement du marché. Le titulaire du marché de travaux assurera alors la totalité des prestations pour l'ensemble des ouvrages sans qu'il puisse se prévaloir d'omissions dans la description pour motiver une majoration de prix.

Dans le cas de travaux complémentaires souhaités en cours de chantier par la Maîtrise d'Ouvrage, ces derniers seront établis sur la base des prix unitaires du marché de travaux, et feront l'objet d'un avenant au marché, sans dérogation aux articles des pièces contractuelles du marché de travaux, et seront notifiées à l'entreprise par ordre de service signé du Maître d'Ouvrage.

Dressé par l'architecte

Fait à le.....

L'Entrepreneur

Maître d'Ouvrage :
COMMUNE DU BOULOU

2, Avenue Léon-Jean Grégory
66 160 LE BOULOU



Aménagement d'Un Espace Culturel

Avenue du Général De Gaulle au Boulou

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

D.P.G.F.

Décomposition du Prix Global & Forfaitaire

LOT 05 – PEINTURE - NETTOYAGE

Maîtrise d'Œuvre :

SARL ARCHI'PL

5, Rue du Moulinas – 66 330 CABESTANY

Tél. 04 68 35 79 72

Mail. atelier@archipl.fr

DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL & FORFAITAIRE

LOT 05 - PEINTURE - NETTOYAGE

N°	Description des ouvrages	U	Qté	Qté ent.	Prix Unitaire	Montant HT
3.1	PEINTURE					
3.1.2	Travaux de peinture murs et plafonds plaques de plâtre	m ²	310,00			
3.1.3	Travaux de peinture sur portes de communication	Ens	1,00			
3.1.4	Travaux de peinture sur plinthes bois	ml	60,00			
3.1.5	Travaux de peinture sur supports métalliques et PVC	Ens	1,00			
3.1.6	Peinture extérieure sur mur existant	m ²	110,00			
SOUS TOTAL H.T						
3.2	NETTOYAGE					
3.2.2	Nettoyage pour la réception des ouvrages	Ens	1,00			
3.2.3	Nettoyage pour la livraison des ouvrages	Ens	1,00			
SOUS TOTAL H.T						

	Total Marché
Total H.T.	
<i>TVA (20%)</i>	
Total TTC	

Dressé par l'Architecte

Je m'engage à réaliser les travaux du présent lot selon le CCTP et les plans de l'Architecte après avoir vérifié les quantités.

L'entrepreneur " cachet + signature"

Aménagement d'un Espace Culturel

Avenue du Général De Gaulle au Boulou

Commune du Boulou

FICHE PRODUIT

Peinture acrylique

Archétype maîtrise d'œuvre:

Lot n°5: PEINTURE - NETTOYAGE

N° réf CCTP et DPGF: art. 3.1.2

Partie à remplir par le candidat

Identification produit:

Marque(s) commerciale(s):.....

.....

Références:.....

.....

Caractéristiques techniques:.....

.....

CARACTERISTIQUES DE PERENITE:

Entretien et maintenance:.....

.....

Produits utilisés:.....

.....

Périodicité:.....

Durée de vie estimée:.....

Aménagement d'un Espace Culturel

Avenue du Général De Gaulle au Boulou

Commune du Boulou

FICHE PRODUIT

Peinture ouvrages métalliques

Archétype maîtrise d'œuvre:

Lot n°5: PEINTURE - NETTOYAGE

N° réf CCTP et DPGF: art. 3.1.5

Partie à remplir par le candidat

Identification produit:

Marque(s) commerciale(s):.....

.....

Références:.....

.....

Caractéristiques techniques:.....

.....

CARACTERISTIQUES DE PERENITE:

Entretien et maintenance:.....

.....

Produits utilisés:.....

.....

Périodicité:.....

Durée de vie estimée:.....

Aménagement d'un Espace Culturel

Avenue du Général De Gaulle au Boulou

Commune du Boulou

FICHE PRODUIT

Peinture sur ouvrage bois

Archétype maîtrise d'œuvre:

Lot n°5: PEINTURE - NETTOYAGE

N° réf CCTP et DPGF: art. 3.1.3 & 3.1.4

Partie à remplir par le candidat

Identification produit:

Marque(s) commerciale(s):.....

.....

Références:.....

.....

Caractéristiques techniques:.....

.....

CARACTERISTIQUES DE PERENITE:

Entretien et maintenance:.....

.....

Produits utilisés:.....

.....

Périodicité:.....

Durée de vie estimée:.....

Aménagement d'un Espace Culturel

Avenue du Général De Gaulle au Boulou

Commune du Boulou

FICHE PRODUIT

Revêtement peinture épais extérieur

Archétype maîtrise d'œuvre:

Lot n°5: PEINTURE - NETTOYAGE

N° réf CCTP et DPGF: art. 3.1.6

Partie à remplir par le candidat

Identification produit:

Marque(s) commerciale(s):.....

.....

Références:.....

.....

Caractéristiques techniques:.....

.....

CARACTERISTIQUES DE PERENITE:

Entretien et maintenance:.....

.....

Produits utilisés:.....

.....

Périodicité:.....

Durée de vie estimée:.....